



ASSOCIATION SIANA

Association loi du 1er juillet 1901

**Siret 501 169 676 00035
APE 94 99Z**

**Siège social : 3B COURS BLAISE PASCAL
91000 EVRY**

=====

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS**

LE 31 DECEMBRE 2022

ASSOCIATION SIANA

Association loi du 1er juillet 1901

**Siret 501 169 676 00035
APE 94 99Z**

**Siège social : 3B COURS BLAISE PASCAL
91000 EVRY-COURCOURONNES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2022

ASSOCIATION SIANA
Siège social : 3B Cours Blaise Pascal
91000 EVRY-COURCOURONNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SIANA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du premier janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Nous avons particulièrement audité le traitement des subventions et analysé les fonds propres de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte-rendu d'activité, sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

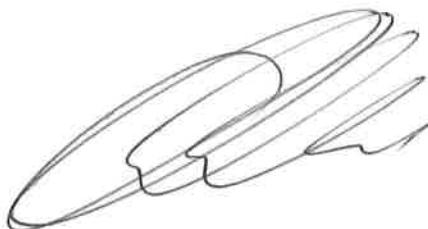
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Evry, le 15 septembre 2023



Olivier PHILIPPE
Commissaire aux comptes

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022		31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Donations temporaires d'usufruit			
	Concessions brevets droits similaires			
	Autres immobilisations incorporelles (1)			
	Immobilisations incorporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	7 269,54	2 115,75	5 153,79
	Autres immobilisations corporelles	54 934,59	49 326,05	5 608,54
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations	152,50		152,50
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	TOTAL (I)	62 356,63	51 441,80	10 914,83
				6 756,54
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 500,00		1 500,00
	Créances reçues par legs ou donations			
	Autres créances	91 013,96		91 013,96
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES			
	Charges constatées d'avance	4 943,53		4 943,53
		424,03		424,03
	TOTAL (II)	97 881,52		97 881,52
				137 076,35
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
	Primes de remboursement des obligations (IV)			
	Ecart de conversion actif (V)			
	TOTAL ACTIF (I à V)	160 238,15	51 441,80	108 796,35
				143 832,89
	(1) dont droit au bail			
	(2) dont à moins d'un an			
	(3) dont à plus d'un an			



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	19 000,00	19 000,00
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		25 897,00
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	(23 869,84)	(17 446,44)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(33 409,59)	(6 423,40)
	Total des fonds propres (situation nette)	(38 279,43)	21 027,16
Fonds reportés et dédiés	Fonds propres consomptibles	21 400,00	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	(16 879,43)	21 027,16
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
DETTES (1)	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
DETTES FINANCIERES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES D'EXPLOITATION	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 817,71	42 567,18
	Dettes des legs ou donations	10 585,42	51 353,04
	Dettes fiscales et sociales		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	125 675,78	122 805,73
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	108 796,35	143 832,89
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(33 409,59)	
	(1) Dont à moins d'un an	125 675,78	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
			(6 423,40)
			122 805,73



Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service	23 721,50	31 982,00	
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions d'exploitation	181 000,00	151 299,99	
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels	1 694,71	2 580,38	
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	6 246,76	3 553,31	
	Utilisations des fonds dédiés			
	Autres produits	76,11	12 038,02	
	Total des produits d'exploitation	212 739,08		201 453,70
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	121 756,56	86 717,74	
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 824,95	2 287,42	
	Salaires et traitements	92 110,05	91 151,05	
	Charges sociales	27 235,66	26 414,91	
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 215,91	1 304,86	
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Autres charges	5,54	1,12	
	Total des charges d'exploitation	246 148,67		207 877,10
RESULTAT D'EXPLOITATION			(33 409,59)	(6 423,40)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		(33 409,59)	(6 423,40)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
CHARGES FINANCIERES	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts		(33 409,59)	(6 423,40)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		212 739,08	201 453,70
TOTAL DES CHARGES		246 148,67	207 877,10
EXCEDENT ou DEFICIT		(33 409,59)	(6 423,40)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		20 069,55	
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		20 069,55	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			20 069,55
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		20 069,55	



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

1/ Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

Description de l'objet social de l'entité

L'association SIANA a pour objet l'organisation de l'émergence des cultures numériques et de leur diffusion en Essonne autour de l'axe art-technologie-société.

Description de la nature et du périmètre des activités réalisées et des moyens mis en œuvre

Ainsi, le projet de l'association se définit selon les axes suivants :

- Des expositions d'arts numériques, et des résidences avec des artistes plasticiens, des *game designers* ou des collectifs de *makers*,
- Des formations et ateliers d'e-inclusion autour d'outils numériques comme le jeu vidéo, la cartographie, les réseaux sociaux... en lien avec des partenaires de l'éducation populaire et de l'inclusion sociale
- Des modules d'éducation artistique permettant de poser un autre regard sur les technologies du quotidien, et de mieux comprendre les enjeux de la création et des expositions artistiques.
- Des séminaires et rencontres interdisciplinaires, et l'animation de réseaux d'acteurs sur l'axe arts-technologies-société.

Siana est aujourd'hui définie comme Centre de Ressources pour les arts et cultures numériques en Essonne et dans le Sud Francilien. En ce sens, l'association œuvre pour une meilleure diffusion des arts et cultures numériques, au sein d'un vaste réseau de partenaires allant de structures culturelles, aux collectivités locales en passant par des établissements scolaires, socioculturels et d'enseignement supérieur.

L'association est composée de 3 membres permanents : le délégué général, la chargée de production et la chargée de médiation. Elle a un agrément pour l'accueil de deux volontaires en Service Civique par saison. En effet, l'activité est construite en saisons (qui correspondent aux années scolaires, de septembre à juillet), et pas en années civiles. Les artistes qu'elle accompagne font majoritairement partie de son réseau et de celui de leur commissaire artistique associé.

L'association a bénéficié entre 2013 et 2015 d'aides à l'investissement, lui permettant d'acquérir une partie de matériel informatique qui peut servir tant aux expositions qu'aux ateliers pédagogiques. Ces équipements sont aujourd'hui majoritairement amortis.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

2/ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 108 796 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 212 739 euros et un total **charges** de 246 149 euros, dégageant ainsi un **résultat** de -33 410 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31/12/2022.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables, définies par le CRC 99-01 et l'ANC n°2014-03, relatives aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le principe de prudence, ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Tout achat dont le prix est égal ou supérieur à 100 € TTC est considéré comme une immobilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens :

- Outilage : 1 à 2 ans
- Matériel Informatique : 1 à 3 ans
- Matériel Audiovisuel : 1 à 5 ans



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

En 2016, des travaux d'aménagement des locaux ont été fait, il a été décidé de les amortir sur 5 ans, car cela correspond à la durée du bail.

Stocks et en cours

Cette année, il n'y a pas eu de comptabilisation de stock. Comme les achats supérieurs à 150 € sont immobilisés. La gestion du stock est devenu trop compliqué par l'association.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Effectifs

Au 31/12/2022, l'association employait 2 salariés.

De plus, l'association a recours à des services civiques.

Autres informations complémentaires

a. Régime fiscal

En tant qu'association à but non lucratif, l'association est :

- non assujettie aux impôts commerciaux (Impôts sur les sociétés, TVA, CET)
- à l'inverse, elle ne peut récupérer la TVA sur les biens et services acquis et est passible de la



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

taxe sur les salaires versés à ses salariés

b. Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à l'association SIANA bénéficiaire de différentes contributions en nature :

- Contribution en travail : l'association est dirigée par des administrateurs bénévoles pour lesquels aucune règle n'a été mise en place afin d'évaluer les contributions.
- Contribution en bien : aucune contribution en bien est à signaler
- Contribution en service : l'association bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux à titre gracieux par Grand Paris Sud. La direction des moyens généraux et stratégique de gestion immobilière valorise à hauteur de 20 069,55 € HT par an.

c. Subvention d'investissement à recevoir

Ont été comptabilisées deux subventions d'investissement en comptes 131 400 et 131 500 pour respectivement 10 900,00 € et 10 500,00 € au titre de l'année 2022. Ces subventions majorent la présentation des fonds propres. L'association ayant des réserves de trésorerie structurellement tendue, il lui peut-être difficile de réaliser les investissements préalables au déblocage des subventions, il convient donc de préciser qu'en l'absence de justification et d'utilisation dans les délais des conventions, les fonds associatifs seront réduits d'autant.

c. Fonds associatif avec droit de reprise suite au décès de Monsieur PERARD

Les fonds associatifs avec droit de reprise correspondent à des fonds mis à disposition de l'association par Monsieur PERARD afin de la soutenir financièrement. Cette avance de trésorerie a fait l'objet d'une convention en prévoyant un échéancier de remboursement préétabli. Compte tenu du décès de Monsieur PERARD en date du 06 Novembre 2022 et de l'intégration des fonds prêtés dans son actif successorale, les sommes correspondantes ont dû être reclasées en autres dettes pour 40 197,07 €.



Immobilisations

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022	
		Augmentations		Diminutions			
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		
INCORPORELLES							
Frais d'établissement et de développement							
Autres							
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
CORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencet aménagement							
Instal technique, matériel outillage industriels	1 680,74			5 588,80		7 269,54	
Instal., agencement, aménagement divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, mobilier	53 149,19			1 785,40		54 934,59	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 829,93			7 374,20		62 204,13	
FINANCIERES							
Participations évaluées en équivalence							
Autres participations	152,50					152,50	
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières							
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152,50					152,50	
	TOTAL	54 982,43		7 374,20		62 356,63	



Amortissements

	Etat exprimé en euros	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 680,74	435,01		2 115,75
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	46 545,15	2 780,90		49 326,05
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		48 225,89	3 215,91		51 441,80
TOTAL		48 225,89	3 215,91		51 441,80

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires					
	Dotations			Reprises		
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui						
instal. agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						



Charges à payer

		Etat exprimé en euros	31/12/2022
Total des Charges à payer			11 171
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			5 818
<i>FRS - FACTURES NON PARVENUES</i>		5 818	
Dettes fiscales et sociales			5 353
<i>DETTES PROVISIONNEES S/CP</i>		2 980	
<i>CHARGE SOCIALES S/CP</i>		621	
<i>INDEMNITES JOURNALIERES</i>		124	
<i>ETAT - CHARGES FISCALES S/CP</i>		330	
<i>ETAT - CAP</i>		1 298	



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			424
GENERALI WEB LICENCE	16/02/2022 - 16/02/2023	16	
ZOOM	12/11/2022 - 11/11/2023	145	
PREZI.COM	18/12/2022 - 17/12/2023	263	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			424



Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	89 400	103 561	(14 161)	-13,67
TOTAL	89 400	103 561	(14 161)	-13,67



Produits à recevoir (détail)
au 31/12/2022

Libellé	Montant
CNFS CONSEILLIERS NUMERIQUES FRANCE	8 000
CREAC 2020	4 000
SUB EXPLORER L'INVISIBLE 2021	1 200
REGION FABRIQUE ART VISUEL 2021	12 000
REGION FABRIQUE ART VISUEL 2022	40 000
REGION PROGRAMME EAC 2021-2022	2 800
SUB INVESTISSEMENT MATERIEL NUMERIQUE	10 900
SUB INVESTISSEMENT MATERIEL	10 500
Totalisation	89 400



ASSOCIATION SIANA

Association loi du 1er juillet 1901

**Siret 501 169 676 00035
APE 9499Z**

**Siège social : 3B COURS BLAISE PASCAL
91000 EVRY-COURCOURONNES**

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2022

ASSOCIATION SIANA
Siège social : 3B Cours Blaise Pascal
91000 EVRY-COURCOURONNES

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Exercice clos le 31 décembre 2022)

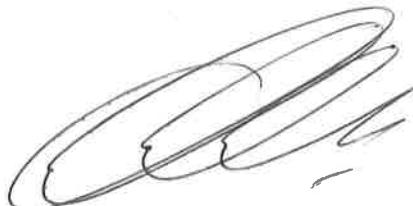
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article L 612-5 du Code de commerce, nous avons été avisés qu'aucune nouvelle convention n'a été réalisée.

Fait à Evry, le 15 septembre 2023



Olivier PHILIPPE

Commissaire aux comptes